



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022
(Date de convocation : 21/10/2022)

Délibération n° 20221021/N°5-1

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Aurore Ville, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Etienne Lay (procuration à M. Thibaut Maurin), M. Sylvain Saligot (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard) et Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION U NUMERO 735 ET 794 SITUÉE A LA SEOUBE A LA SOCIÉTÉ VALOCÎME SAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 59 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'offre de VALOCÎME et :

- d'accepter le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- de décider à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 14/01/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 59 m² environ sur la parcelle section u numero 735 et 794.
- d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 1 400 € (200 € versés à la signature + 200 €/an pendant 6 ans)
- d'accepter le montant d'une avance de 21 000 € (3 000 versés à la signature + 3 000/an pendant 6 ans, repris à hauteur de 1 750 € sur les 12 ans de loyer)
- d'accepter un loyer annuel de 11 750 € brut (soit 10 000 € net de toute avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la tva si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accepter le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.

Article 2 : de donner en location, à effet de la décision du Conseil Municipal, pour une durée de 12 ans à partir du 14/01/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 59 m² environ sur la parcelle section U numéro 735 et 794.

Accusé de réception en préfecture
04/11/2022 13:02:00
Date de réception préfecture : 04/11/2022

Article 3 : d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 1 400 € (200 € versés à la signature et 200 €/an pendant 6 ans).

Article 4 : d'accepter le montant d'une avance de 21 000 € (3 000€ versés à la signature + 3 000€/an pendant 6 ans, repris à hauteur de 1 750 € sur les 12 ans de loyer).

Article 5 : d'accepter un loyer annuel de 11 750 € brut (soit 10 000 € net de toute avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

